

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

N° 22T285

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 7.10 Divers

OBJET : ARRÊTE D'AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE LOGEMENTS – 49, RUE DES MOISSONS - 13700 MARIGNANE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la demande d'autorisation de montage d'une grue, reçu le 22 septembre 2022, effectuée par l'entreprise OVATIS CONCEPT – Rue Ampère – ZA le Clos du Rocher – ZI la Plaine du Caire 1 – Roquefort-la-Bédoule (13830) ;

Vu l'attestation de maintien en conformité de la grue n°14459 – type MRT 159 établi par la société DB ACTIVITES SARL, émis le 6 septembre 2022 ;

Vu la vérification de la solidité des fondations de la grue délivrée par le GROUPE CADET, avec avis favorable, en date du 21 septembre 2022 ;

Vu la déclaration de conformité délivrée, en date du 11 mars 2019, par le fabricant RAIMONDI CRANES SPA, Corso Garibaldi 253, 20025 LEGNANO (MI) – ITALY ;

Vu le Permis de Construire portant le numéro d'enregistrement PC 01305420F0005 accordé, sous réserve du respect de prescriptions, par arrêté, le 18 aout 2020 ;

Considérant qu'en raison du montage de la grue, il est nécessaire de mettre en place des règles de sécurité pour la protection des personnes et des biens ;

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise OVATIS CONCEPT est autorisée à procéder au montage d'une grue de marque RAIMONDI, type **MRT 159**, sous le numéro **14459**, année de fabrication **2019**, longueur de flèche **50 m**, hauteur sous crochet **26,15 m**, à compter du 10 octobre 2022, sur le chantier destiné à la construction d'un bâtiment de logements – 49, rue des Moissons à Marignane (13700). Date de démontage prévue le 9 avril 2023.

Maître d'ouvrage : AIC PROVENCE – Parc du Golf bât 16 - 350 rue Jean René Guillaibert Gauthier de la Lauzière – Aix-En-Provence (13290) ;

Maître d'œuvre : ROCCARO ARCHITECTURE – 4, avenue de la Première Armée Française – Marignane (13700) ;

Article 2 : Le présent arrêté est valable 6 mois, à compter de sa date de signature. Le bénéficiaire devra solliciter une autorisation de mise en service au plus tard dans les 15 jours suivant le montage de l'engin.

Article 3 : La délivrance de cette autorisation ne peut en aucun cas faire obstacle aux droits des tiers et ne saurait dispenser le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur applicables aux appareils de levage autres que les ascenseurs monte-charge notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille Provence, Madame le Commissaire de la Police d'État, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, et les agents placés sous leur autorité seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

Le Maire,
Eric Le Dissès

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

